

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 avril 2017

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-4-6-4

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE  
CONVENTION ANNUELLE 2017**

Résumé : Le partenariat existant depuis 1997 entre le Département et la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) a permis de réaliser de nombreux plans d'actions en matière de développement agricole local.  
Aujourd'hui, il vous est proposé de poursuivre ce soutien à la CAA pour la mise en œuvre de projets correspondant aux orientations du Conseil départemental en matière d'agriculture et d'environnement, notamment :

- les GERPLAN ;
- l'agro-environnement ;
- la lutte contre les pollutions agricoles ;
- la préservation de la qualité de l'eau ;
- la diversification et les circuits courts.

Le montant de l'aide s'élève au maximum à 340 000 € en 2017.  
Il vous est également proposé de valider et de m'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

Le Département soutient la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) depuis 1997 dans le cadre d'une convention de partenariat, afin de mettre en œuvre un programme d'actions en matière de développement agricole dans le Haut-Rhin.

La convention annuelle 2017 (figurant en annexe) précise les nouvelles modalités du partenariat au regard des actions menées par la CAA. Ces actions, qu'il vous est proposé de soutenir, correspondent aux orientations du Conseil départemental en matière d'agriculture et d'environnement, notamment : les GERPLAN, l'agro-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la préservation de la qualité de l'eau, la diversification et les circuits courts.

La convention s'articule autour de trois thèmes :

- les enjeux territoriaux et environnementaux,
  - en lien avec la démarche GERPLAN :
    - animation des filières de proximité à destination de la restauration collective ;
    - valorisation des aspects environnementaux et de l'agriculture biologique ;
    - lutte contre les risques d'érosion et de coulées de boue ;
    - animation technique dans les territoires ;
    - pérennisation de l'agriculture de montagne ;
- l'expérimentation,
  - expérimentation en culture fourragère ;
  - valorisation de la biomasse et perspective d'une filière de méthanisation ;
- une prospective sur l'évolution de la filière élevage dans le Haut-Rhin suite aux crises structurelle et conjoncturelle de ces 2 dernières années.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces actions et leur coût pour l'année 2017. La somme des aides retenues s'élèverait au maximum à 340 000 € (460 000 €/an de 2014 à 2016) ; une autorisation d'engagement a été inscrite au titre du Budget Primitif 2017 d'un montant de 340 000 €.

La subvention de fonctionnement d'un montant de 340 000 € maximum sera versée comme suit :

- 50 % soit un montant de 170 000 €, après signature de la présente convention,
- 25 % soit un montant de 85 000 €, courant novembre 2017 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 85 000 € maximum, sur présentation d'un rendu détaillé de chacune des actions listées en annexe de la présente convention et du relevé définitif des dépenses effectuées correspondantes.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention de subventionnement pour l'année 2017 avec la CAA.

Pour information, cette convention a fait l'objet d'un avis favorable de la commission thématique de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 27 janvier dernier.

En conclusion, je vous propose :

- de poursuivre le soutien aux actions menées par la CAA et de valider la convention de subventionnement pour l'année 2017 avec la CAA figurant en annexe,
- d'attribuer une subvention maximum de 340 000 € à la CAA pour les actions conventionnées au titre de 2017.

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % soit un montant de 170 000 €, après signature de la présente convention,
- 25 % soit un montant de 85 000 €, courant novembre 2017,
- le solde soit un montant de 85 000 € maximum, sur présentation d'un rendu détaillé de chacune des actions listées en annexe de la présente convention et du relevé définitif des dépenses effectuées correspondantes

- de m'autoriser à signer la convention de subventionnement pour l'année 2017 avec la CAA figurant en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C841 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN